



**Avenant N°6  
A la convention de concession syndicale  
pour le service public de la  
distribution de gaz intervenue le 25 mars 2005**

**En vue de l'intégration de la commune  
de Montoldre**



# **AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ INTERVENUE LE 25 MARS 2005**

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) représenté par son Président Monsieur Bernard BONILLO, regroupant les communes dont la liste figure à l'article 6 de la présente convention, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 24 septembre 2010, transmise à Monsieur le Préfet accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : "**l'autorité concédante**"

Et

- GrDF, SA au capital de 1 800 000 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9<sup>ème</sup>), 6 rue Condorcet, représentée par :  
Monsieur Olivier COURSIMAULT, Directeur des Régions Île de France et Auvergne – Centre – Limousin, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Laurence HEZARD, Directeur Général de GrDF en date du 12 octobre 2010,

désigné ci-après par l'appellation : "**le concessionnaire**",

## **E X P O S E**

Compte tenu

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre le Syndicat d'Electricité et du Gaz de l'Allier, et Gaz de France le 25 mars 2005,
- de la délibération du conseil municipal de la commune de Montoldre en date du 6 octobre 2006 portant délégation de compétence en matière de distribution publique de gaz, délibérations décidant du transfert de la compétence optionnelle « Autorité organisatrice en matière de distribution du gaz » au profit du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Allier,
- de la présence sur la commune de Montoldre depuis 1995 d'un réseau de distribution de gaz naturel exploité par GrDF,
- du transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GrDF au 1er janvier 2008 (article 14 de la loi n°2004-803 du 09 août 2004 modifiée).

**il a été convenu de ce qui suit.**

**Article 1er** – A la liste des communes adhérentes au SDE03 ayant délégué leur compétence pour la distribution de service du gaz, il y a lieu d'ajouter la commune de Montoldre. Cette liste est actualisée. La liste mise à jour figure en annexe 1 du présent avenant.



**Article 2** – Pour la commune indiquée à l'article 1, le contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz signée entre l'autorité concédante et Gaz de France le 25 mars 2005 ainsi que ses avenants, s'appliquent dans leur intégralité.

La durée de la concession commence à courir du jour où l'autorité concédante aura accompli les formalités propres à rendre cet avenant exécutoire selon les articles L 2131-1 à 3121-7 du Code Général des collectivités territoriales, et a pour terme celui du contrat de concession signé entre l'autorité concédante et Gaz de France..

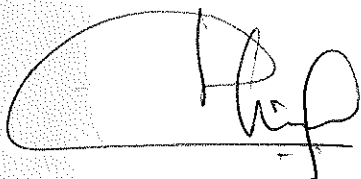
**Article 3** – Le présent avenant est établi en trois exemplaires, et dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à Paris

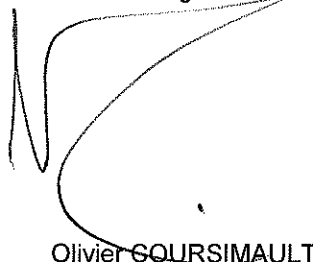
Le 24 novembre 2010

Pour l'autorité concédante,  
Le Président du SIEGA



Bernard BONILLO

Pour le concessionnaire,  
Le Directeur des Régions  
Île de France et Auvergne – Centre – Limousin



Olivier GOURSIMULT



**ANNEXE 1** à l'avenant N°6 à la convention en date du 25 avril 2005 relative à la concession syndicale du SDE03 à GrDF

Le territoire de la concession comprend au jour de la signature du présent avenant **les cinquante quatre communes** suivantes, communes qui ont transféré leur compétence gaz au SIEGA :

<b>INSEE COMMUNE</b>	<b>Date délibération transfert compétence</b>
03019 Beaulon	05 novembre 2002
03023 Bellerive sur Allier	23 octobre 2007
03025 Bessay s/Allier	18 septembre 2006
03027 Bézenet	19 octobre 2006
03036 Bourbon l'Archambault	02 octobre 2006
03040 Bressolles	12 décembre 2002
03044 Brugheas	15 novembre 2002
03046 Buxières les Mines	06 novembre 2006
03052 Chamblet	07 novembre 2002
03060 Charmeil	13 septembre 2006
03081 Colombier	26 novembre 2002
03082 Commentry	15 janvier 2003
03085 Coulandon	14 novembre 2002
03093 Creuzier-Le-Neuf	25 septembre 2006
03099 Deux-Chaises	11 février 2003
03100 Diou	24 novembre 2006
03102 Dompierre s/Besbre	13 décembre 2002
03103 Donjon (Le)	19 septembre 2006
03104 Doyet	30 août 2006
03106 Durdat Larequille	05 octobre 2006
03111 Estivareilles	18 octobre 2002
03118 Gannat	25 octobre 2006
03126 Hauterive	27 septembre 2006
03128 Huriel	21 septembre 2006
03140 Lavault Sainte Anne	18 octobre 2006
03159 Malicorne	15 novembre 2002
03186 Montmarault	29 août 2006
03187 Montoldre	06 octobre 2006
03189 Montvicq	26 septembre 2006
03193 Montet (Le)	14 janvier 2003
03195 Nérès les Bains	25 octobre 2006
03200 Neuvy	02 octobre 2006
03212 Quinssaines	08 septembre 2006
03217 Saint-Angel	22 septembre 2006
03219 Saint-Bonnet-de-Four	18 septembre 2006
03236 Saint-Germain-des-Fossés	24 octobre 2006
03242 Saint-Loup	05 septembre 2006
03247 Saint-Menoux	17 janvier 2003
03254 Saint Pourçain sur Sioule	29 septembre 2006
03257 Saint Prix	23 octobre 2006
03258 Saint-Rémy-en-Rollat	26 novembre 2002
03260 Saint-Sornin	25 novembre 2002
03262 Saint-Victor	20 octobre 2006
03264 Saint-Yorre	08 septembre 2006
03273 Seuillet	22 septembre 2006
03275 Souvigny	29 septembre 2006
03286 Toulon sur Allier	31 août 2006
03290 Trévol	18 septembre 2006
03292 Tronget	20 septembre 2006
03301 Vaux	29 septembre 2006
03305 Verneix	22 septembre 2006
03314 Villebret	18 septembre 2006
03315 Villefranche d'Allier	18 novembre 2002
03321 Yzeure	06 octobre 2006